



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 02 mars 2016

Date de convocation :

25 février 2016

Date d'affichage :

25 février 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 2

Absent(s) : 0

L'an deux mil seize, le 03 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Muriel AVOGADRO, Geneviève REVIL, Nathalie PEPIN
Elisabeth DECROUX, Laurence THIBERGE, Sylvie CACHEUX, Karen AZZOPARDI et
Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, David
LAURENSEN, Daniel MENEGON,
Denis TINJOURD

ABSENTS ayant donné procuration :

Cédric VOTTERO pouvoir à C. SARREBOUBEE
Marc SIMONIN pouvoir à Y. MASSAROTTI

ABSENTS : néant

Le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la suppression du point :

↳ Instauration du principe et de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité et DÉCIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par la suppression de ce point.

1/ CNAS – Participation 2016

La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes,

A ce titre, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'appel de cotisation au Comité National d'Action Sociale, année 2016, s'élevant à la somme de 1.929,27 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à régler pour 2016, soit 1.929,27 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 en section de fonctionnement, article 6574.

2/ CAUE – Adhésion 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE) pour l'année 2016. En tant que membre de l'association, la commune de Vougy membres pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2016 à 168 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE) pour l'année 2016,

ACCEPTE de payer la cotisation fixée à 168 €,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2016.

3/ CCFG : constitution groupement de commandes pour le transport des élèves et de leurs accompagnateurs au centre nautique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

CONSIDERANT la pertinence de lancer une procédure de mise en concurrence commune et de retenir un seul et unique prestataire pour les communes.

CONSIDERANT l'intérêt de créer un groupement de commandes entre les communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier et Vougy dans un souci de coordination et afin de réaliser des économies d'échelle.

Exposé des motifs :

Les Communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier et, Vougy ont décidé d'emmener les élèves du primaire au Centre Nautique Intercommunal Guy Chatel, pour apprendre à nager conformément au programme de l'éducation nationale.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Ayze, de Bonneville, de Brison, de Contamine sur Arve et de Marignier, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La commune de Bonneville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

De plus, elle sera missionnée par les communes membres pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes suivantes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier et Vougy,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport d'élèves du primaire et leurs accompagnants à destination du centre nautique intercommunal entre les communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier et Vougy, annexée à la présente délibération,

ACCEPTE que la commune de Bonneville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et par conséquent soit missionnée pour signer le marché, le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

4/ CCFG : groupement de commande concernant le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux et intercommunaux – attribution du lot 3

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 10 et 28 ;

VU les délibérations n° 2014-04-01 et 2014-04-02 du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération n° 2015-45 du conseil municipal en date du 16 septembre 2016 portant constitution d'un groupement de commandes relatif aux prestations d'entretien et nettoyage des locaux communaux et intercommunaux,

Considérant que le marché d'entretien et nettoyage des locaux communaux et intercommunaux est divisé en 3 lots :

Lot 1 : entretien et nettoyage des locaux de la halte-garderie à Bonneville

Lot 2 : entretien et nettoyage des locaux du RAM et du 113 (antenne du service jeunesse) à Marignier

Lot 3 : entretien et nettoyage des locaux de l'école maternelle, primaire et de la salle polyvalente à Vougy

Considérant que la commune de Vougy participe uniquement au lot n° 3,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG en date du 8 février 2016 concernant le groupement de commandes et notamment l'attribution du lot n° 3 à l'entreprise Ales Savoie Nettoyage,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

SIGNE le marché concernant le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux et intercommunaux avec l'entreprise suivante :

| | | |
|--|--|--|
| Lot n°3 : Entretien et nettoyage des locaux de l'école maternelle, primaire et de la salle polyvalente à Vougy | Alpes Savoie Nettoyage 81 rue François de Guise CS 20117 73001 CHAMBERY | Montant minimum : euros 62.500 HT Montant maximum : euros 100.00 HT |
|--|--|--|

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

5/ Acquisition parcelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-6, L.5222-2,
CONSIDERANT que la parcelle B 238 se situe dans le périmètre d'installation d'un tri sélectif,
CONSIDERANT que sa situation permettra l'aménagement d'une zone de tri sélectif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique par acte administratif authentique l'acquisition de la parcelle cadastrée sur la matrice cadastrale de Vougy B 238, pour une superficie de 23 m²,

DIT que l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire, participation..) seront supportés par la commune ;

DIT que la dépense est inscrite au budget 2016 : Chapitre 21, Nature 2111,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.

6/ Personnel : tableau des emplois au 01/03/2016

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Considérant les modifications de postes soumises pour avis au Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2016.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Affaires et questions diverses

⇒ Semaine du développement durable : du 04 au 17 avril 2016 « Mobilité et déplacements non polluants »

Animation commune de Vougy : dimanche 17/07, circuit VTT jusqu'à Bonneville

⇒ Cinéma de plein air : vendredi 17/06 à l'école, animations de rue puis film à 21h00

Séance levée à 19h45

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.